



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-113

Demande de subventions à l'ANAH et au CD63 pour l'étude pré-opérationnelle OPAH-Ru

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la convention d'OPAH-RU signée le 8 février 2021,

Considérant que la Communauté de communes s'est engagée dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain sur la période 2021-2026 ; qu'elle souhaite renouveler ce dispositif et qu'elle a lancé le recrutement d'un prestataire pour la conduite d'une nouvelle étude pré-opérationnelle ayant pour objectif :

- une consultation sur l'ensemble du territoire intercommunal,
- une sélection des communes qui bénéficieront du nouveau dispositif,
- un calibrage du régime d'aides du nouveau dispositif et la planification du volet « renouvellement urbain » sur chaque commune sélectionnée.

Le montant prévisionnel de l'étude s'élève à **25 600 € HT** (30 720 € TTC) pour la tranche ferme.

À cela s'ajoute une tranche à bons de commande qui sera fonction du nombre de communes sélectionnées et qui se décline comme suit :

- les communes dont la population se situe entre 0 et 499 habitants, le montant est de 9 925 € HT (11 910 € TTC) ;
- les communes dont la population se situe entre 500 et 999 habitants, le montant est de 10 495 € HT (12 594 € TTC) ;
- les communes dont la population se situe entre 1 000 et 1 999 habitants, le montant est de 11 065 € HT (13 278 € TTC) ;
- Les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants, le montant est de 14 117 € HT (16 941 € TTC).

Le plan de financement de l'étude s'établit comme suit :

- **50 % du montant HT** (tranche ferme et à bons de commande) financé par l'ANAH ;
- **20 % du montant HT** (tranche ferme et à bon de commande) financé par le conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- Les 30% restants du montant HT seront pris en charge par la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 novembre 2024,



M. le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de solliciter le Fonds de l'Agence Nationale de l'Habitat ainsi que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour une subvention à hauteur respectivement de 50 % et 20 % comme vu ci-dessus ;

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 20 novembre 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.